

Projet de loi.

Il existe au Mont-Cenis un droit de piage sur les chevaux - attelés qui passent les barrières divisionnelles de Piémont et de la Savoie. Cet impôt rend peu au gouvernement, mais il entrave les relations entre les deux pays. C'est pour rendre ces relations plus fréquentes et moins onéreuses que je propose le projet de loi suivant.

Art. 1^{er}

Tout droit de piage ou de barrière sur le mont-Cenis est aboli et ce sera dû pour le 1^{er} janvier 1853.

Art. 2^e

~~Monsieur le Ministre~~ Le gouvernement de S. M. seule est chargé de dénoncer au fermier actuel la cessation du bail pour ~~celle~~ l'époque indiquée dans l'art. précédent.

Lion, Ministre Digne

